

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 34/2025

OBJET : Contrat de location habitation – logement sis 2 place du Général de Gaulle - 2ème étage - 77320 La Ferté-Gaucher

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée,

VU la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat,

VU le décret n°2015-587 du 29 mai 2015 relatif aux contrats types de location de logement à usage de résidence principale,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la possibilité à une collectivité locale de mettre en location un logement relevant de son domaine privé,

DECIDE

Article 1er : De signer un contrat de location avec _____, concernant un appartement à usage d'habitation de type F2 d'une superficie de 59 m² comprenant un séjour, une salle à manger, une cuisine, une chambre, une salle de bain, un WC, sis 2 place du Général de Gaulle – 2ème étage - 77320 La Ferté-Gaucher.

Article 2 : Le contrat est consenti pour une durée de 6 ans commençant à courir le 26 mai 2025 et se terminant le 25 mai 2031 sous réserve de reconduction ou de renouvellement.

Article 3 : Le loyer est payable mensuellement d'avance. Il est fixé à la somme de **450.00 €**.
Le loyer sera automatiquement révisé chaque année le 26 mai en tenant compte de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Article 4 : Une caution équivalente à un mois de loyer, soit 450.00 € sera appliquée.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 6 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
-

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 26/05/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : **28 MAI 2025**

Domaine d'intervention : 3.3 Locations

Date affichage : **28 MAI 2025**